



FNCTA CD 34



Résidences MPT Louis Feuillade

REGLEMENT

Art.1 : Présentation

La Maison Pour Tous Louis Feuillade, en partenariat avec le CD34 de la FNCTA, propose d'accueillir en résidence des troupes. Cet événement est ouvert aux troupes amateur de l'Hérault affiliées à la FNCTA au moment de leur candidature et à la date de la résidence.

Art.2 : Dates et lieux

Les résidences auront lieu à la Maison pour tous Louis Feuillade - 416 Le Grand Mail, 34080 Montpellier. Trois résidences sont proposées :

-Du 13/11/2023 au 17/11/2023 avec sortie de résidence le 17/11/2023 à 20h30

-Du 08/01/2024 au 12/01/2024 avec sortie de résidence le 11/01/2024 à 20h30

-Du 13/05/2024 au 17/05/2024 avec sortie de résidence le 17/05/2024 à 20h30

Les troupes auront accès à la scène, à la régie et aux loges, à partir de 9h30 et jusqu'à 18h00.

La représentation de sortie de résidence aura lieu le dernier jour à 20h30.

Art.3 : Critères de sélection

Pour être sélectionnées les troupes doivent remplir les conditions suivantes:

- Pouvoir présenter un spectacle abouti en fin de résidence.
- Etre adhérentes à la FNCTA au moment de la sélection et à la date de la résidence.
- Avoir l'autorisation SACD.

Art.4 : Obligation des troupes retenues

Les troupes s'engagent à respecter les horaires « définis par l'organisation » (Arrivée sur place et départ). La régie sera à disposition et le régisseur sera sur place mais pas disponible pour la troupe. Chaque troupe viendra avec son régisseur.

Art.5: Conditions d'accueil

Les troupes seront reçues dans les conditions suivantes :

- Il n'est prévu aucun défraiement pour les troupes.
- La sortie de résidence n'étant pas considérée comme une représentation aboutie et définitive, il n'est pas obligatoire de faire une déclaration SACD.



FNCTA CD 34



Résidences MPT Louis Feuillade

Art.6 : Dossier de participation

Le dossier de participation sera rempli en ligne sur le site <https://theatre34.fr/> en étant connectés avec le compte Troupe.

Les dossiers incomplets pourront ne pas être retenus.

Ce dossier devra être constitué des éléments suivants:

- Nom, prénom et n° FNCTA des comédiens (Tous les comédiens sur scène devront être affiliés)
- Nom, prénom et N° FNCTA du technicien et du metteur en scène. (facultatif mais recommandé)
- Titre, auteur et résumé de la pièce proposée.
- N° de l'autorisation SACD.
- Date de résidence choisie.
- Affiche (au format JPG ou PNG)

Art.7 : Equipements techniques

L'équipement technique des Maisons pour tous est préréglé pour les spectacles professionnels en cours. Le réglage des lumières sera fait par le régisseur des lieux avec le régisseur de la troupe.

La conduite son et lumière du spectacle sera assurée obligatoirement, comme pour tous les autres événements du CD34, par un membre de la troupe.

Art.8 : Documents à fournir en cas de sélection

- Attestation de l'autorisation de la SACD.
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Art.9 : Participation à l'évènement

Le CD34 invite les membres des troupes sélectionnées à participer aux représentations des autres troupes autant que faire se peut.

Art.10 : Impératifs

L'inscription à cette manifestation sous-entend l'adhésion à tous les articles de ce règlement. La signature de ce règlement se fera dans le formulaire de candidature en cochant la case qui donne accès au bouton de validation de l'inscription.

Imprimer, ou sauvegarder, puis fermer cette fenêtre pour revenir au formulaire d'inscription.